République française
Liberté, égalité, fraternité

Folio n°

Commune de Notre Dame de Bondeville
Centre Communal d'Action Sociale
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conseil d'Administration du 30 septembre 2026

Le mercredi 30 septembre 2026 à dix-sept heures quinze, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni en salle Jules ferry, sur la convocation du mercredi 23 septembre 2026 de son Président et sous la Présidence de Jean-Luc JOSSE.

Nombre de membres : en exercice : **13** Présents : **9** votants : **9**

Etaient Présents :

Chantal JARNIOU, Jean-Luc JOSSE, Guillaume SERIS, **Stéphanie HOTKA** représentants le Conseil Municipal,
Jarno THOMAS, représentant l'Union Départementale des Associations Familiales du Département (UDAF 76),
Marianne AVENEL, représentant les retraités et les personnes âgées,
Aurélien DELLI, représentant les personnes handicapées,
Céline BEAUTIER, membre qualifiée,
Roxane GUY, membre qualifiée.

Absents Excusés :

Alain QUIBEL, Président,
Jems DELAUNAY, représentant l'insertion et la lutte contre les exclusions,
Claude GOUPIL, Yu DONG, représentants le Conseil Municipal

Mme JARNIOU est désignée secrétaire de séance.

N° 2026-43

Convention entre l'association Coallia et le CCAS : contribution au titre du Contrat de Ville.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Social et des Familles ;

Considérant que Coallia est une Association française à but non lucratif qui exerce des missions d'utilité sociale pour aider les publics vulnérables ou en difficulté d'insertion ;

Considérant que l'Association dispose d'un hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile situé au 11 rue de la Paix à Notre-Dame de Bondeville, dans le quartier prioritaire ;

Considérant que le CCAS a inscrit dans sa programmation 2026 du Contrat de Ville le projet *« Accès aux activités extra scolaires »* pour une contribution à hauteur de 1 250 € ;

Considérant que cette action est destinée aux enfants âgés de 3 à 17 ans répondant aux critères suivants :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-267600328-20261006-2026-43-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2026

- Hébergés avec leur famille au sein de l'Hébergement d'Urgence pour Demandeurs d'Asile (HUDA) situé rue de la Paix, sur le quartier prioritaire Rosa Parks,

  Et

- Scolarisés à l'école Jean Moulin ou dans les collèges et lycées du secteur, soit 25 enfants.

Considérant que l'action vise à recueillir avec les familles les souhaits des enfants, à leur proposer un panel d'activités du territoire et à prendre en charge les frais d'inscription, pour une entrée en activité dès la rentrée de septembre 2026 afin de favoriser:

- L'épanouissement personnel,
- Le développement de la confiance en soi,
- Les capacités psychomotrices et l'imagination,
- La socialisation des enfants en dehors des temps scolaires.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

Par **XX** voix pour, **0** voix contre et **0** abstention(s),

Approuve le versement de la contribution financière à hauteur de **1 250 €** à l'association *Coallia* ;

Autorise le Président à signer la convention qui lie le CCAS et *Coallia* ainsi que tout document afférent.

Le Président du CCAS certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53 Avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission au service de l'Etat.

Affiché le,

Le Président du CCAS,

Alain QUIBEL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-267600328-20261006-2026-43-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2026